

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-53 : Développement Durable _ Pose d'une grille de protection sur le mur d'enceinte de la déchèterie de Grignan

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et, à ce titre, gère les déchèteries du territoire communautaire ;

Vu la récurrence des dépôts sauvages de déchets jetés par-dessus le mur de clôture en dehors des heures d'ouverture du site de la déchèterie de Grignan ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de poser un grillage le long du mur d'enceinte de la déchèterie afin de surélever la hauteur du mur ;

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette prestation et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, annexée à la présente, de l'entreprise Serrurerie Ferronnerie LOVISA, sise ZA du Clavon – 26230 VALAURIE, portant sur la fabrication et la pose de grilles de protection pour le site de la déchèterie de Grignan étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 1 856,24 € HT, soit 2 227,49 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 3 juin 2026

Le Président,
Jean-Louis MARTIN

